

DÉCISION DU MAIRE
N° 22 /2017

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 24 avril 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er}.- De procéder à l'acquisition ci-après au profit des lauréats aux différents examens de la session 2017 :

- Quatre cents (400) «Sac porte ordinateur en tissu» avec logo de la Ville auprès de la Société Numerik – 20 H rue des Navigateurs – Atelier du Trapèze – Lot. Carosse – 97434 SAINT-GILLES LES BAINS.

Article 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 19 JUN 2017
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY